

## **Lundi 23 septembre 2024 à 18h30**

Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal

# **ORDRE DU JOUR**

#### I - ENVIRONNEMENT

I - 1 : SDIS 24 - CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU ET RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

#### II – AFFAIRES GÉNÉRALES

II - 1: ARTICLE 73 LOI DE FINANCES 2024: ZONES FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR)

II - 2: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL COMMUNAL

II – 3 : RAPPORT 2023 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE DORDOGNE (SMDE24)

#### **III - CONTRIBUTIONS**

III – 1 : CCTHPN : FONDS DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION DE MATÉRIELS CONTRE L'INCENDIE

#### IV - CULTURE

IV - 1: BIBLIOTHEQUE - DÉNOMINATION

IV - 2 : BIBLIOTHEQUE - DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS

IV – 3: BIBLIOTHEQUE – FACTURATION LIVRES NON RESTITUÉS

#### V - VOIRIE

V - 1: NOUVELLE DÉNOMINATION ET PROPOSITION « MARQUISE DE CUMONT »

#### VI - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

**PRÉSENTS:** PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas (arrivée à 19h08), BINETRUY/MEYER Nadine, CHABASSIER David, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine.

ABSENTS: CONTAMINE David, DECLE Sébastien, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.

**PROCURATIONS: -**

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.

#### I – ENVIRONNEMENT

# I – 1 : SDIS 24 – Contrôle technique des points d'eau et renouvellement de convention

## M. le Maire présente la **Délibération n°2024-071** :

Vu la délibération C2024-058 du 27 juin 2024 du SDIS relative au coût du contrôle technique des points d'eau.

Considérant que le coût de la prestation passe de 20 € à 30 € par point d'eau contrôlé.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose de renouveler la convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie. Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

• 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression.

| Nbre de        |    |
|----------------|----|
| conseillers en |    |
| exercice       | 15 |
| Présents       | 09 |
| Votants        | 09 |
| Absents        | 06 |
| Procurations   | 00 |

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'augmentation du tarif à 30 € par point d'eau ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le SDIS 24 ainsi que tout document se rapportant au dossier.

#### II – AFFAIRES GÉNÉRALES

## II – 1 : Article 73 loi de finances 2024 : Zones France Ruralités Revitalisation (FRR)

## M. le Maire présente la **Délibération n°2024-072** :

VU les articles 1383K et 1466G du Code Général des Impôts.

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73 qui proroge jusqu'au 30 juin 2024 trois zonages en vigueur ciblant les territoires ruraux (Zones de Revitalisation Rurale, ZRR) ; (Bassins d'Emplois à Redynamiser BER) ; Zones

de revitalisation des commerces en milieu rural ZoRcoMIR) pour les fusionner à partir du 1er juillet 2024 dans un nouveau zonage dénommé France Ruralités Revitalisation (FRR), décliné en deux niveaux (densité de la population et un niveau renforcé de vulnérabilité « FFR plus »).

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale.

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en Zone France Ruralités Communes applicable depuis le 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

CONSIDÉRANT l'objectif de l'Etat de renforcer l'attractivité des territoires ruraux en déployant des mesures à destination des acteurs économiques et des collectivités en rendant éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales (mécanisme renforcé en ZRFF+). Les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxes foncières sur les propriétés bâties, de cotisations foncières sous réserve de délibérations des communes concernées dans un délai de 90 jours après le 1er juillet 2024.

CONSIDÉRANT que le classement de la commune en zone ZFRR implique d'autres avantages, tels qu'une majoration de la dotation globale de fonctionnement fraction Centres-bourgs et péréquation de la Dotation Solidarité Rurale à compter de 2025 et que cela renforce l'accès aux soins pour les habitants, l'accès aux services publics et la favorisation du développement territorial, ainsi que la révision de la carte des formations du second degré, comme l'accès au service public postal et les actions en faveur du logement...

# Nbre de conseillers en exercice 15 Présents 10 Votants 10 Absents 05 Procurations 00

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> VALIDE le classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation, ainsi que des leviers induits.

## II – 2 : Convention de mise à disposition de local communal

#### M. le Maire présente la **Délibération n°2024-073** :

La Commune de Hautefort est propriétaire d'une dépendance sise 224 rue Nicolas Rambourg appartenant à l'ensemble immobilier de l'ancienne Gendarmerie.

Le club de football de la commune, l'USH, vient d'acquérir un minibus 9 places qui pourrait y être stationné.

Ce local d'une superficie de 30 m² fait actuellement office de lieux de stockage et a une partie libre que l'Association souhaite pouvoir disposer afin d'y garer son minibus. Il conviendrait donc de mettre en place une convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment.

Cette convention pourrait être mise en place pour une année. Elle prendrait effet le 1er octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2025 et pourrait être reconductible tous les ans, sous réserve de maintien en ordre du local et que l'Association justifie d'une assurance pour l'occupation des lieux.

La mise à disposition du local en cause serait consentie à titre gratuit.

| Nbre de<br>conseillers en |    |
|---------------------------|----|
| exercice                  | 15 |
| Présents                  | 10 |
| Votants                   | 10 |
| Absents                   | 05 |
| Procurations              | 00 |

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE la mise à disposition du local aux conditions énumérées ci-dessus.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# II – 3 : Rapport 2023 Syndicat Mixte Des Eaux de Dordogne (SMDE24)

# M. le Maire présente la **Délibération n°2024-074** :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable du SMDE24. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

| Nbre de<br>conseillers en |    |
|---------------------------|----|
| exercice                  | 15 |
| Présents                  | 10 |
| Votants                   | 10 |
| Absents                   | 05 |
| Procurations              | 00 |

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> PREND ACTE du rapport du SMDE24.

#### **III – CONTRIBUTIONS**

#### III – 1 : CCTHPN : fonds de concours pour l'implantation de matériels contre l'incendie

## M. le Maire présente la Délibération n°2024-075 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-V.

Vu la délibération 2022 - 075 validant l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie.

Vu la délibération 2024 – 022 approuvant le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI).

Vu la décision 2024 – 14 de la CCTHPN attribuant un fonds de concours à la commune de Hautefort.

Considérant l'intérêt communal de cet équipement en matière de défense incendie Rue du Pavé,

Pour rappel, la commune de Hautefort a renouvelé le poteau incendie de la Rue du Pavé en février 2023 pour un montant de travaux de 1 734 € TTC.

Après la clôture du budget principal 2023, la commune de Hautefort a sollicité la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir pour l'attribution du fonds de concours qui pourrait être alloué aux travaux.

Le 27 mai 2024 par décision 2024/14, la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir a validé l'octroi de la somme de 361,25 € à la commune pour le financement de ce poteau incendie et il est donc demandé au conseil municipal de se positionner sur cette attribution.

| Nbre de        |    |
|----------------|----|
| conseillers en |    |
| exercice       | 15 |
| Présents       | 10 |
| Votants        | 10 |
| Absents        | 05 |
| Procurations   | 00 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> VALIDE.

## **IV - CULTURE**

#### IV – 1 : Bibliothèque – Dénomination

## M. le Maire présente la Délibération n°2024-076 :

Vu la délibération 2022-117 validant le projet d'extension d'activités de la Bibliothèque.

Vu la délibération 2024-044 mettant en place une charte graphique et une nouvelle signalétique.

Considérant la nécessité de valider une dénomination afin d'avancer dans le projet de d'amélioration de la visibilité de ce lieu culturel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité de l'évolution de la bibliothèque de Hautefort, il y a lieu de revoir le logo, de mettre en place une charte graphique et d'améliorer la visibilité extérieure tout en valorisant le lieu, les espaces et la signalétique.

Afin de permettre d'avancer dans le projet, il y a lieu de définir une dénomination et après plusieurs consultations, Monsieur le Maire propose de maintenir « Bibliothèque de Hautefort ».

| Nbre de<br>conseillers en |    |
|---------------------------|----|
| exercice                  | 15 |
| Présents                  | 10 |
| Votants                   | 10 |
| Absents                   | 05 |
| Procurations              | 00 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec une abstention de Thomas Beleil :

- > VALIDE la dénomination « Bibliothèque de Hautefort ».
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à
   l'exécution de la présente délibération.
  - > Adopté à la majorité : 09 Pour 01 Abstention 00 Contre.

# IV – 2 : Bibliothèque – Désherbage des collections

# M. le Maire présente la **Délibération n°2024-077** :

Vu la Délibération n° 2022-100 du 17/10/2022 concernant le désherbage et la proposition de tarif de revente.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au désherbage des livres usagés de la Bibliothèque municipale.

A chaque période, la Bibliothèque fait état de la liste des pilons représentant l'ensemble des ouvrages destinés au rebus. Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraichis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à

l'actualité et à la demande du public.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que ces livres pourraient trouver une seconde vie et qu'il a été proposé de pouvoir les revendre comme suit :

- 1 € le livre en état moyen,
- 2 € le livre en bon état.

Il précise que l'usage de ces documents en Bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion, et qu'ils pourront être vendus soit en continu à la Bibliothèque, soit lors de braderies.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Bibliothèque.

| Nbre de        |    |
|----------------|----|
| conseillers en |    |
| exercice       | 15 |
| Présents       | 10 |
| Votants        | 10 |
| Absents        | 05 |
| Procurations   | 00 |

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la liste des livres, telle que présentée par le service la Bibliothèque en annexe.
- > VALIDE les tarifs de 1 € et 2 € pour la revente des livres prévus au rebus.

## IV – 3 : Bibliothèque – Facturation livres non restitués

#### M. le Maire présente la **Délibération n°2024-078** :

La Bibliothèque de Hautefort se trouve confrontée à un problème de restitution des documents mis à disposition du public : chaque année un nombre de documents empruntés n'est jamais restitué.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des livres appartenant à la commune de Hautefort ou à la BDP (bibliothèque de prêts) ne sont pas restitués malgré nos relances d'usages, il convient de facturer ces livres aux emprunteurs.

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indélicats ne restituant pas les documents empruntés sont peu dissuasives : les personnes concernées reçoivent deux lettres de rappel, ainsi que des mails et/ou des contacts téléphoniques. Plusieurs usagers détiennent des livres depuis l'année scolaire 2023/2024 et ne les ont pas remis à la bibliothèque malgré les différences relances restées sans réponse. Les livres concernés sont les suivants :

Le poisson qui n'aimait pas l'eau – ISBN 978-2-366829-199-3 valeur : 8,95 €
 Ratman, tome 2 – ISBN 978-2-505-01434-8 valeur : 7,30 €
 Le grelot de Noël – ISBN 2-87767-269-7 valeur : 13,20 €

| Nbre de        |    |
|----------------|----|
| conseillers en |    |
| exercice       | 15 |
| Présents       | 10 |
| Votants        | 10 |
| Absents        | 05 |
| Procurations   | 00 |

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le montant des sommes dues auprès des usagers,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires
   à l'exécution de la présente délibération.

# V - VOIRIE

## V − 1 : Nouvelle dénomination et proposition « Marquise de Cumont »

# M. le Maire présente la **Délibération n°2024-079** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 avril 1998 « Baptême des rues »,

Vu la délibération du 2 avril 1999 « Baptême des rues »,

Vu la délibération du 2 juillet 1999 « Rénovation de la signalisation verticale »,

Vu la délibération du 19 mars 2018 n°2018-31 « dénomination des voies publiques »,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination pour simplifier l'accès aux Services de Secours, la Poste, le Cadastre, les livraisons par les transporteurs...il convient d'attribuer un nom à chaque voie communale. Pour cela, et afin de créer un accès à de nouveaux locaux commerciaux, un accès goudronné vient d'être réalisé entre la Rue Maxence de Damas et la Rue Bertran Artigue, devant les immeubles cadastrés section AV numéros 46, 197 et 198.

Monsieur le Maire propose la dénomination de cet accès : « Passage Marquise de Cumont ».

| Nbre de        |    |
|----------------|----|
| conseillers en |    |
| exercice       | 15 |
| Présents       | 10 |
| Votants        | 10 |
| Absents        | 05 |
| Procurations   | 00 |

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination « Passage Marquise de Cumont »,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents
   nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information
   aux différents services concernés.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS DES ÉLUS**

- M. le Maire présente le rapport de contrôle de l'aire de jeux et des équipements sportifs. Plusieurs recommandations ont été faites, dont la fixation des buts mobiles ensemble quand l'USH ne s'en sert pas.
- ➤ Il est fait état du bilan des entrées du Musée d'Histoire de la Médecine : 4 560 entrées pour 31 184€ de chiffre d'affaires, dont 260 entrées Escape Game et 120 entrées à thème, et 600€ de chiffre d'affaires pour la Boutique.
- ➢ Il est proposé de proposer au Conseil de Gestion (CDG24) de renouveler le contrat de l'employée de ménage pour une durée de 24 heures du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024, puis de la passer en stagiairisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un contrat de 28h en augmentant le volume horaire de 4 heures. Dès l'avis favorable de la CDG24, une délibération sera proposée en séance pour la demande de stagiairisation.
- Les élus sont informés de l'arrêté du Maire que la maison de M. Lavaud Pierre est déclarée sans maître.
- La permanence France Services qui était gérée par le Centre social de Thenon est désormais gérée par les services de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir.
- L'année de recensement par l'INSEE de la commune est reportée en 2026.
- Les travaux du groupe scolaire et des bâtiments voisins (vétérinaire et ancienne perception) ont démarré : le lot voirie est terminé ; les trois cuves et chaudières à fuel ont été évacuées ; la nouvelle chaudière à pellets et le silo sont installés et les branchements sont en cours pour une fin de chantier prévue le 30 septembre 2024.
- > Les travaux d'aménagement des wc publics à l'Hôtel Dieu sont en cours pour une fin de travaux fin décembre.
- > Un retour est fait sur l'inauguration de la Plaine des jeux le 14 septembre dernier.
- Elodie REBEYROL présente le programme du salon du livre Duo Périgord qui se tiendra le samedi 12 octobre au Château de Hautefort et le dimanche 13 octobre à Coulaures. Une campagne de communication est lancée.
- > Elle propose de renouveler la journée sportive aux prochaines vacances scolaires.
- ➢ Il est fait état des délibérations sur les activités économiques de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir.
- Philippe MOUSSEAULT fait un retour sur la commission de sécurité de la Salle des fêtes et de La Chartreuse : tout est en conformité.
- > Sylvette FORT informe les élus de la commande de 150 colis cadeaux de Noël, dont 123 colis pour les aînés et le reste pour le personnel.
- Le bulletin municipal sera prêt fin de semaine pour une impression début octobre.
- > Concernant le logiciel de gestion des cimetières, l'ensemble des parcelles ont été photographiées par drone.
- Albert POUMEAUD informe les élus que les travaux de voirie de goudronnage sont terminés et que la route de la Mothe est toujours barrée, dans l'attente du passage des télécommunications pour changer les poteaux Orange. Le débroussaillage est en cours avec l'épareuse par les services techniques.

# **AGENDA**

- 1<sup>er</sup> octobre : journée Octobre rose.
- 11 octobre à 20h00 : concert occitan Peiraguda à la salle des fêtes.
- 12 & 13 octobre : salon du livre Duo Périgord (samedi au Château de Hautefort, dimanche à Coulaures).
- > 19 octobre : randonnée Octobre rose.

La séance est levée à 21h15.